

Article 5. Sont membres effectifs :

1° les membres fondateurs;

2° les autres membres effectifs devront être désignés par le conseil d'administration en respectant les proportions suivantes :

un tiers de représentants de l'a.s.b.l. des F.P.S. du Centre et de Soignies;

un tiers de représentants de la Mutualité socialiste du Centre et de Soignies;

un tiers de représentants des personnes qui exercent leur activité dans le domaine social ou sanitaire dans la zone géographique de la Centrale.

La perte d'une des qualités reprises aux points 1 et 2 ci-dessus entraîne automatiquement la perte de qualité de membre effectif de l'association.

Article 6. Sont membres adhérents : tou(te)s les affilié(e)s de la Mutualité socialiste du Centre et de Soignies en règle de cotisation complémentaire.

Ajouter un article 6bis :

Sont membres cooptés avec voix consultative, les personnes désignées par le conseil d'administration et qui sont susceptibles d'apporter leur concours à la réalisation de l'objet social.

Article 7. Compléter le texte :

La démission, la suspension et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par l'article 12 de la loi du 27 juin 1921 relative aux a.s.b.l.

Article 9. La cotisation des membres adhérents sera perçue par le biais des cotisations mutuellistes.**Article 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Les membres cooptés y assistent avec voix consultative. Elle est présidée par le (la) président(e) du conseil d'administration.****Article 12. Les membres effectifs et les membres cooptés sont convoqués aux assemblées générales par le (la) président(e) du conseil d'administration.**

Les membres effectifs peuvent s'y faire représenter par un autre membre effectif.

Les membres cooptés ne peuvent se faire représenter.

Chaque membre effectif ne pourra présenter qu'une seule procuration. Les convocations sont faites par lettre missive, adressée huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Compléter l'article 17 :

L'association est administrée par un conseil composé de neuf administrateurs au moins et de vingt et un au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres effectifs en respectant la proportion prévue par l'article 5 des présents statuts.

Article 23. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés par le (la) président(e) et la secrétaire, lesquelles auront à justifier de leurs pouvoirs à l'égard du conseil d'administration.**Article 25. Le contrôle de l'association est confié à tous les administrateurs de l'a.s.b.l.**

Chaque administrateur peut se faire accompagner par un expert-comptable, dont les émoluments sont à charge de cet administrateur. Toutefois, au cas où l'a.s.b.l. fait elle-même appel à l'expert-comptable, les émoluments de ce dernier sont à sa charge.

Article 28. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur de la Mutualité socialiste du Centre et de Soignies.

Ces décisions, ainsi que les nom, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes au *Moniteur belge*.

N. 19703

(92052)

Fonds Eva Lumay, Œuvres sociales et médicales de la Mutuelle interprofessionnelle d'Enseignants et Associés

7000 Mons

Numéro d'identification : 6862/74

**MODIFICATION DE DENOMINATION
MODIFICATIONS AUX STATUTS
CONSEIL D'ADMINISTRATION***Extrait du rapport de l'assemblée générale statutaire du 15 juin 1991*

Point 5 de l'ordre du jour :

Modifications des statuts de l'a.s.b.l. Fonds E. Lumay.

Titre ne laisser que Fonds E. Lumay a.s.b.l.

Article 1^{er}. Supprimer : Œuvres sociales et médicales de la Mutuelle interprofessionnelle d'Enseignants et Associés.Article 6. « ... les personnes qui étaient » au lieu de « sont » ajouter : effet au 1^{er} janvier 1991.

Article 10. Supprimer la dernière phrase : Les administrateurs...

Liste des administrateurs :

Hanon, Alfred, président.

Mettens, Marie-Thérèse, trésorière.

Lucas, Jocelyne, secrétaire.

Musette, Martha.

Foucart, Michel.

Housen, Gérard.

N. 19704

(92053)

**Société royale belge d'Astronomie,
de Météorologie et de Physique du Globe**Avenue Circulaire 3
1180 Bruxelles

Numéro d'identification : 187/28

CONSEIL D'ADMINISTRATIONL'assemblée générale du 23 mars 1991 a déterminé comme suit la composition du conseil d'administration entrant en fonction le 1^{er} janvier 1992 :

Président : René Dejaiffe, avenue van der Meerschen 83, 1150 Bruxelles.

Premier vice-président : Joseph Lemaire, avenue Jean XXIII 1, 1330 Rixensart.

Deuxième vice-président : Marc Vandiepenbeeck, rue Winteroy 24, 1080 Bruxelles.

Secrétaire général : Pierre Cugnon, avenue du Bois Amory 1, 1428 Lillois-Witterzée.

Trésorier : Michel Roth, avenue du Merle 58, 1640 Rhode-Saint-Genèse.

Membres : MM. B. Andries, A. Berger, T. Camelbeeck, R. de Terwangne, J. Doyle, M. Ducuroir, J.-P. Hanotier, L. Houziaux, A. Koeckelenbergh, L. Louys, C. Muller, J. Neméghaire, J. Ruland.

(Signé) Pierre Cugnon,
secrétaire général.

N. 19705

(93264)

Centre d'Etudes sociales et d'Organisation (C.E.S.O.)Avenue de l'Espinette 14
1348 Louvain-la-Neuve

Numéro d'identification : 9981/80

DISSOLUTION

Par l'assemblée générale extraordinaire du 22 août 1991, il est décidé de dissoudre l'association à la date du 22 août 1991.

La décision est prise à l'unanimité des membres.

(Signé) Palm, Roger,
administrateur.

N. 19706

(93267)

Jeunesse et Science

1170 Bruxelles

Numéro d'identification : 8909/75

CONSEIL D'ADMINISTRATIONSuite aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration du 22 mai 1991, la composition du conseil d'administration s'établit comme suit pour la période courant du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1993 :

Président : Luc Louys.

Vice-président : Philippe Du Bois.

Administrateur délégué : Guy Léonis.

Administrateur : Pascale Boeymans.

Administrateur : Christine Kint.

(Signé) Guy Léonis,
administrateur délégué.